Entreprises en Allemagne: Rupture conventionnelle du contrat de travail d'un membre du comité d'entreprise

Ulrich Martin

Rechtsanwalt
D.E.A. Droit Communautaire
Diplômé d'Etudes Supérieures Européennes

Tél. 0033 - (0)3 - 88 45 65 45
martin@rechtsanwalt.fr

Maître Martin conseille les entreprises dans le domaine transfrontalier en matière de droit commercial, de droit des sociétés, joint ventures, et de rachat d'entreprises (également les sociétés en difficultés). Il accompagne et représente les clients dans le cadre de procédures d'arbitrage internationales.

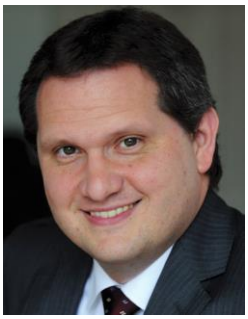

Jörg Luft

Etudes Européennes ERASMUS
Rechtsanwalt

Tél. 0049 - (0)7221 - 30 23 70
luft@avocat.de

Maître Luft conseille dans toutes les questions relevant du droit de la distribution franco-allemand et du droit des baux commerciaux et est responsable des domaines droit des contrats, droit social allemand, procédures judiciaires et recouvrement de créances.

Entreprises en Allemagne: Rupture conventionnelle du contrat de travail d'un membre du comité d'entreprise

En droit allemand, il est interdit de favoriser ou de défavoriser les membres des comités d'entreprise au titre de leur activité au sein dudit comité d'entreprise. Toute convention conclue en violation de cette interdiction est réputée non écrite. La rupture conventionnelle qui met un terme au contrat de travail d'un membre du comité d'entreprise n'est généralement pas considérée comme un régime de faveur accordé au membre du comité d'entreprise. Ainsi en a décidé récemment la Cour fédérale du travail allemande (*Bundesarbeitsgericht,* en abrégé « BAG »).

Tout employeur qui envisage de licencier un membre du comité d'entreprise sans préavis pour faute grave et qui, après l'introduction d'une procédure devant les tribunaux du travail visant à obtenir un jugement ordonnant le licenciement en lieu et place de l'accord du comité d'entreprise dont l'obtention préalable est requise en droit allemand, conclut avec l'intéressé une convention mettant fin à la relation de travail moyennant le versement d'une indemnité n'est pas réputé accorder de manière illicite un régime de faveur au membre du comité d'entreprise (arrêt de la Cour fédérale du travail : BAG du 21.3.2018, 7 AZR 590/16).

Epp Rechtsanwaltsgesellschaft mbH
La présente documentation comporte exclusivement des informations générales et ne saurait en aucun cas remplacer un entretien personnel. Toute responsabilité des auteurs est exclue. La présente note est soumise au droit d'auteur dans son intégralité.

Baden-Baden
Schützenstraße 7
D-76530 Baden-Baden
Tél. +49 (0)7221 3 02 37 0
Fax +49 (0)7221 3 02 37 25

Strasbourg
16, rue de Reims
F-67000 Strasbourg
Tél. +33 (0)3 88 45 65 45
Fax +33 (0)3 88 60 07 76

Paris
4, rue Paul Baudry
F-75008 Paris
Tél. +33 (0)1 53 93 82 90
Fax +33 (0)1 53 93 82 99

Sarreguemines
50, rue de Grosbliederstroff
F-57200 Sarreguemines
Tél. +33 (0)3 87 02 99 87
Fax +33 (0)3 87 28 08 13